

Département de la HAUTE-SAVOIE  
Arrondissement de THONON-LES-BAINS  
Canton d'EVIAN-LES-BAINS  
Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE SEANCE DU 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Maurice MAXIT, le plus âgé des membres.

Date de convocation du conseil municipal : le 17 mars 2026

Nombre de conseillers :

*En exercice : 15*

*Ayant donné pouvoir : 0*

*Présents : 15*

*Votants : 15*

Etaient présents : M. BENAND Anthony, M. BLANC Didier, Mme BLANC Emeline, M. BOVARD Jean-Marie, Mme CETTOUR Laurence, Mme CREPY-BANFIN Audrey, M. CRUZ-MERMY Valéry, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. DAVID-CRUZ Gérald, Mme DEFOSSE Valérie, Mme GRECO Juliette, M. MAXIT Alexandre, M. MAXIT Maurice, Mme MAXIT Nathalie, Mme SCHORLE Estelle.

Etaient excusés : Néant

Etaient absents : Néant

Monsieur Didier BLANC a été nommé secrétaire.

Délibération n°2026.03.010 : Administration générale – Elections

### **DELIBERATION ELECTION DU MAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

**- M. DAVID-CRUZ Gérald 13 voix (Treize)**

- M. DAVID-CRUZ Gérald, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à La Chapelle d'Abondance, le 23 mars 2026

Le Secrétaire,

Didier BLANC



M. le Maire,

Gérald DAVID-CRUZ

